

Commune de PETIT-BERSAC
Conseil Municipal du 19 Janvier 2024 - 18h30

Séance ouverte à 19h10

Secrétaire de séance : Marie-Agnès APPAIX

Absences / Procurations

<i>Absent</i>	<i>donne Procuration à</i>
<i>Mickaël VOISIN</i>	<i>Gabriel JOURDAIN</i>
<i>Isabelle ROBERTY</i>	<i>Jean-Luc PUJOLS</i>

Modifications de l'Ordre du Jour

- Modification de la Délibération n°1 en Décision du Maire selon les délégations données au Maire lors de la séance d'installation.
- Ajout de la convention actualisée avec la SAUR pour la redevance assainissement collectif.

Modification de l'ordre du jour adoptée à l'unanimité.

Ordre du Jour

Décisions

2024_01. Décision de la commune d'ester en justice et choix d'un avocat pour représenter la commune

Délibérations

1. Convention fourrière 2024 avec la SPA
2. Mandat au CDG 24 pour négocier un accord avec les organisations syndicales et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance.
3. Modification de l'attribution des subventions pour les voyages scolaires
4. SMDE : Transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » et transfert de la compétence optionnelle eau potable de la commune de Allès-sur-Dordogne
5. Convention avec la SAUR pour la facturation et la perception de la redevance assainissement collectif.

Approbation du Compte-rendu du conseil du 15 Décembre 2023.

Rapporteur : Gilles

Délibération : Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 15 Décembre 2023.

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------	-----------------	------------

Décision du Maire

2024_01. Décision de la commune d'ester en justice et choix d'un avocat pour représenter la commune.

Le permis de construire déposé par l'entreprise PGP-Farmer est contesté auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, par 8 requérants Bersacois et l'association de protection environnementale, la Sepanso Dordogne. La Commune est donc obligée de prendre une aide juridique pour « ester en justice », et doit ainsi désigner un avocat pour la représenter auprès du Tribunal.

M. le Maire accepte la candidature de Me Anne Bonis du barreau de Périgueux, spécialisée en affaires d'urbanisme, qui nous fait une offre raisonnable quant à ses futures prestations, pour un montant de 180 € TTC / heure, et un volume d'heures évalué au maximum à 28 pour une première instance, soit un maximum de 5.040 € TTC. Précisons que seules les heures réellement consommées seront facturées.

Il est noté également que notre assureur Groupama intervient forfaitairement dans ce type de litige à hauteur de 2.000 €, en déduction donc des frais d'avocat.

En termes d'impacts budgétaires, il faudra également prévoir une provision pour dédommagement aux requérants pour un montant total de 9.000 €.

Délibérations

1. Convention fourrière 2024 avec la SPA.

Rapporteur : Gilles

Il est question d'adopter la nouvelle convention fourrière avec la SPA pour l'année 2024.

Parmi les modalités particulières de cette convention, il est précisé concernant les chats en divagation et les chats sauvages ou libre, que :

- La fourrière ne prend pas en charge les chats errants de type « sauvages »
- La SPA ne capture pas ces animaux sauvages, mais peut prêter des cages.
- Les frais de vaccination et de stérilisation des chats sauvages sont à la charge de la commune
- Il est préférable de ne pas nourrir les chats errants pour ne pas favoriser la surpopulation.

Force est de constater que la commune a de plus en plus de responsabilités dans la gestion des animaux errants.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, de renouveler la convention fourrière avec la SPA.

Pour : 9	Abstentions : 1	Contre : 0
----------	-----------------	------------

2. Mandat au CDG 24 pour négocier un accord avec les organisations syndicales et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance.

Rapporteur : Gilles

La loi qui encadre l'obligation pour une collectivité de participer aux contrats Prévoyance et Mutuelle Santé de leurs agents, a précisé ses modalités d'application.

Pour rappel, cette loi doit être appliquée au :

- 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance
- 1^{er} janvier 2026 pour la Mutuelle Santé

Concernant la Prévoyance, il est à présent question que la collectivité sélectionne l'offre d'un prestataire pour ses agents. La labellisation n'est donc plus d'actualité. Dans ce contexte, le Centre de Gestion de la Dordogne est compétent pour définir une offre groupée de prise en charge de la prévoyance des agents territoriaux, pour les municipalités de moins de 50 agents, et à laquelle la commune va pouvoir adhérer.

Nous devons donc donner mandat au CDG 24 pour la négociation d'un accord avec les organisations syndicales et la consultation pour la conclusion d'une convention de participation à l'offre de Prévoyance.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité, mandat au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales dans la conclusion d'une convention de participation à l'offre de Prévoyance des agents territoriaux.

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

3. Modification de l'attribution des subventions pour les voyages scolaires.

Rapporteur : Gilles

Dans le cadre des subventions aux voyages scolaires, nous avons accordé aux familles Jusson 159 € et Hammar 200 €, sans que celles-ci nous le demandent explicitement. Ce sont en réalité leurs établissements scolaires (Collège et Lycée Arnaut Daniel), qui nous ont transmis ces demandes d'aide, en nous faisant part des difficultés pour bouclier le budget de ces voyages.

Il est donc proposé de transférer les subventions qui ont été accordées aux familles, vers les établissements scolaires respectifs afin de leur permettre de financer ces voyages. Notre participation serait ainsi plus collective que particulière.

L'ensemble des conseillers s'élève contre le fait de se substituer à l'état dans l'organisation des voyages scolaires et préfère conserver son soutien aux familles Bersacoises.

Il est suggéré d'informer tout de même les familles de la demande des établissements scolaires, laissant ainsi les familles le libre arbitre de l'utilisation de cette subvention.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse à la majorité, de modifier les bénéficiaires des subventions accordées.

Pour : 7	Abstentions : 2	Contre : 1
-----------------	------------------------	-------------------

4. SMDE : Transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » et transfert de la compétence optionnelle eau potable de la commune de Allès-sur-Dordogne.

Rapporteur : Gilles

Il s'agit d'accepter l'adhésion de la commune d'Allès sur Dordogne au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE 24), et le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » et « Eau potable » de la commune vers le Syndicat départemental.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, l'adhésion de la commune d'Allès-sur-Dordogne au SMDE24.

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

5. Convention avec la SAUR pour la facturation et la perception de la redevance assainissement collectif.

Rapporteur : Gilles

Il s'agit d'accepter la convention actualisée avec la SAUR concernant la facturation et la perception de la redevance assainissement collectif. Le tarif pris par facture abonné passe de 2 € à 1,80 € HT.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité, le renouvellement de la convention avec la SAUR pour la facturation et la perception de la redevance assainissement collectif.

Pour : 9	Abstentions : 1	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

Questions diverses

Agenda

- 26/01/2024 18h : Réunion du comité des fêtes
- 27/01/2024 11h : Réunion des présidents d'Assos
- 02/02/2024 18h : Réunion SRB Dronne

Présentation de l'application mobile Dorie

Le Département de la Dordogne via son application mobile Dorie nous propose de créer un parcours se faisant à vélo sur une distance totale de 5.6km (voir carte).

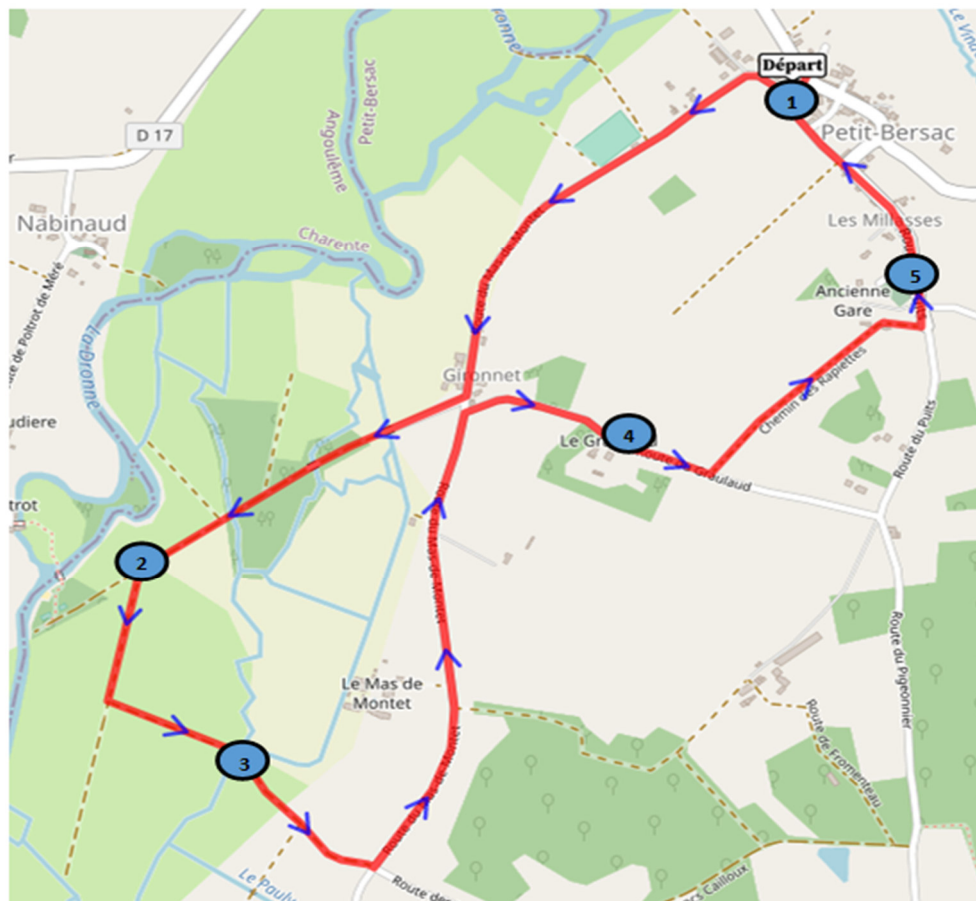
Ce parcours aurait le musée comme point de départ et d'arrivée. Il passerait par le lieu de baignade aménagé, puis reviendrait au bourg avec différents points d'intérêts présentant le

rapport qu'entretenaient les romains avec l'eau, le fer, l'agriculture et les voies de communication (voir tableau pour le contenu de chaque étape).

Ainsi, ce parcours présentera plusieurs aspects de la vie gallo-romaine sous divers formats (texte, sons, images, réalité augmentée,...) tout en mettant en avant différents points fort du territoire (patrimoine bâti, aménagements, travail des artisans et des agriculteurs, chemins, etc.). De plus, si nous en avons la possibilité, nous pourrions créer une vidéo 360° immersive permettant de reconstituer la villa romaine telle qu'elle pouvait être, même si M. Gaillard (DRAC) n'y est pas complètement favorable, pour une question de sincérité historique.

Par ailleurs, si d'autres parcours Dorie sur cette époque venaient à être réalisés nous pourrions tout à fait créer une collection de parcours dédiés à ce thème. Ce qui permet de mettre plusieurs sites en réseau.

5,6 km



Séance clôturée à 20h25